

BRETTEVILLE SUR ODON
Arrondissement de CAEN
Canton de Caen I
Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : L'an DEUX MIL VINGT QUATRE
Le 6 décembre 2024 Le 16 décembre 2024 à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire.

Date d'affichage :
Le 20 décembre 2024

Etaient présents :

Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,
Mesdames : ASSELINE, BARNAUD, COLLET, DAUSSE, DORÉ, FERY
 LEFEVRE, MAJDOUBI, RAINE, SANNIER, VIDEAU.

En exercice : 27

Messieurs : BOUFFARD, DUTHILLEUL, FAUDOT, LEBOURGEOIS,
 LE MASSON, MORAND, SAINT-MARTIN, RICHEL,
 SIMON.

Présents : 21

Votants : 27

Absents :

Madame	HOCHET	<i>(excusée pouvoir à O.SAINT-MARTIN)</i>
Madame	LOUBET	<i>(excusée pouvoir à S.BOUFFARD)</i>
Monsieur	BRUNEAU	<i>(excusé pouvoir à M.VIDEAU)</i>
Monsieur	DEGUSSEAU	<i>(excusé pouvoir à B.RAINE)</i>
Monsieur	LESUEUR	<i>(excusé pouvoir à N.DORÉ)</i>
Monsieur	MORTREUX	<i>(excusé pouvoir à X.RICHEL)</i>

Barbara RAINE est désignée secrétaire de séance

OBJET : FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N°07

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU le budget de l'exercice 2024,

VU l'état des dépenses engagées,

La Préfecture a indiqué que pour percevoir le FCTVA sur des études dont les travaux n'ont pas commencé, les factures doivent être imputées au 203 (*frais d'études*). Les études concernant la construction de l'Espace Animation Jeunesse (*E.A.J*) ont débuté en 2024 mais les travaux ne débiteront qu'en 2025.

Afin de réimputer ces études, il est proposé d'effectuer la décision modificative suivante :

Accusé de réception en préfecture 014-211401013-20241216-20240704-DE Date de télétransmission : 23/12/2024 Date de réception préfecture : 23/12/2024

.../...

Dépenses d'investissement :

- 23/2313 :– 20 000 €
- 20/203 :20 000 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative N°07

Date de publication : le 20 décembre 2024
Certifié exact,

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 20 décembre 2024

Le Maire :



Patrick LECAPLAIN

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20241216-20240704-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Acte à classer**20240704**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-12-23T13-54-53.00 (MI258037677)

Identifiant unique de l'acte : 014-211401013-20241216-20240704-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Finances : Décision Modificative n.07 + Scelle

Date de décision : 16/12/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires (BP, DM, CA, CG, affectation Rtat)

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 20240704.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

DM7-2024 scelle.XML

Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet

Classer

Annuler

Préparé

Date 23/12/24 à 13:54

Par LECAPLAIN-GESNOUIN Patrick

Transmis

Date 23/12/24 à 13:54

Par LECAPLAIN-GESNOUIN Patrick

Accusé de réception

Date 23/12/24 à 14:03